



SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'ARTICLE 12

L'article 12 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) souligne l'importance de sensibiliser le public aux effets nocifs du tabagisme et de l'exposition à la fumée de tabac. Il impose aux Parties de promouvoir et de renforcer les stratégies d'éducation, de communication, de formation et de sensibilisation du public dans le cadre d'une approche intégrée de la lutte antitabac. L'objectif est de donner aux individus et aux communautés les moyens de faire des choix éclairés, de modifier les normes sociales et de réduire la demande globale de produits du tabac.

Les lignes directrices recommandent :



Mettre en place une infrastructure nationale et un financement durable pour soutenir les programmes d'éducation, de formation et de communication en matière de lutte contre le tabagisme.



Mettre en œuvre des campagnes coordonnées, fondées sur la recherche et adaptées aux contextes locaux et aux populations vulnérables (par exemple, les jeunes, les groupes à faible revenu).



Veiller à l'inclusivité et à la sensibilité culturelle en adaptant les messages aux différences d'âge, de sexe, d'alphabétisation et de statut socio-économique.



Former les professionnels et les personnes influentes (agents de santé, éducateurs, médias, dirigeants communautaires) afin qu'ils soutiennent les normes antitabac.



Impliquer activement la société civile dans la planification, la mise en œuvre et le suivi, tout en excluant strictement les entités liées à l'industrie du tabac.



Assurer l'accès universel à l'information sur les effets du tabac sur la santé et les pratiques manipulatrices de l'industrie du tabac.



Promouvoir la coopération internationale pour l'échange d'expériences, d'outils et de bonnes pratiques.



Suivre et évaluer régulièrement les programmes afin d'améliorer leur impact et d'éclairer les stratégies futures.